

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 0

- votants :
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la délibération**11 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Désignation jurés d'assises 2022

En application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury à la Cour d'Assises doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants.

Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département de l'AIN est de 507. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Confrançon est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

- Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et suivants ;
- Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole et des territoires et départements d'Outre-Mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- Monsieur **Cyrille DUPUIT**
- Monsieur **Michel QUIVET dit DEBOURG**
- Monsieur **Karel VAN-THYUNE**

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits
Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20210507-02 DU 07/05/2021

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 0

- votants :
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la
délibération

11 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Désignation d'une nouvelle voie communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier d'aménagement des parcelles de terrain cadastrées AA163, AA237 et AA298, emprises occupées actuellement par l'Hôtel de Bresse, va être déposé en Mairie. Ces parcelles vont faire l'objet d'un aménagement foncier qui consistera à créer plusieurs logements dans le bâtiment existant et à construire plusieurs nouveaux pavillons au Sud du tènement. Une surface devrait être conservée en local commercial pour permettre l'implantation éventuelle d'un espace commercial, il s'agit d'une demande de la Municipalité qui a été prise en compte par le porteur de projet. Ce projet d'aménagement global prévoit à ce jour 17 logements.

L'accès à cet ensemble de logements est prévu par la RD 1079 (entrée actuelle de l'Hôtel-Restaurant de Bresse) et desservira ensuite l'intérieur de ce lotissement. Monsieur le Maire indique que le nombre de logements importants qui va être réalisé nécessiterait la désignation d'une nouvelle voie d'accès notamment pour faciliter l'identification postale des futurs résidents.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de nommer la nouvelle voie de desserte de cet ensemble : « Impasse de l'Hôtel de Bresse » afin de conserver dans les mémoires le nom de l'Hôtel-Restaurant du Logis Neuf, commerce important de la commune. Monsieur le Maire précise que la numérotation des logements et l'adressage seront réalisés au moment du dépôt du permis d'aménager/construire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la voie desservant ce nouveau lotissement portera le nom d' « Impasse de l'Hôtel de Bresse ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les décisions nécessaires à l'avancement de ce dossier et à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 mai 2021,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 0

- votants :
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la
délibération

11 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Autorisation de contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne à échéance le 04/06/2021. Il indique qu'afin de faire face à un besoin de liquidité ponctuel dans l'année, le recours à une ligne de trésorerie se révèle être indispensable pour assurer la continuité du mandatement des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2021 verra le paiement de dépenses importantes en lien avec le remboursement du solde du prêt relais mais également avec le début de réalisation de l'opération de réaménagement du cimetière. Un besoin de liquidités ponctuelles pourrait ainsi être nécessaire sur la fin 2021 voire le début de l'année 2022 et justifierait de fait un contrat de ligne de trésorerie.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de ligne de trésorerie à compter du 05/06/2021 et de faire une consultation auprès de plusieurs partenaires bancaires en ce sens. Il indique que la ligne de trésorerie actuelle prévoit un montant de 120 000€ à taux fixe sur 12 mois et propose ainsi de renouveler le contrat actuel sur ces mêmes éléments.

- VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 20200525-04 en date de la 25/05/2020 et 20200703-03 du 09/07/2020 du Conseil Municipal portant délégation d'attribution au Maire notamment l'article 20,
- CONSIDERANT la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 120 000€ auprès d'un établissement bancaire après consultation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le contrat ainsi que tous documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 mai 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 0

- votants :
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la
délibération

11 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Subvention au Sou des Ecoles de Confrançon-Curtafond

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a commandé auprès du Sou des Ecoles de Confrançon-Curtafond des plants de végétaux lors de la vente organisée le 24/04/2021 au bénéfice des enfants du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Ces plants ont été remis aux participants de l'opération « Nettoyons la Nature » qui s'est déroulée le week-end du 27 et 28 mars 2021 sur la commune et qui avait fait parvenir des photos de leurs récoltes. Ainsi, lors d'une cérémonie qui s'est tenue le 24/04/2021 à l'école de Curtafond, 10 familles ont été récompensées. Le montant total de ces lots s'est élevé à 105,30 €.

La règlementation comptable impose aux collectivités territoriales de ne pas mandater des factures directement aux associations quand la nature de la prestation ne relève pas d'une compétence de la collectivité. De plus, la possibilité de régler directement au fournisseur des plants n'étant pas possible car le Sou a déjà effectué un paiement global, Monsieur le Maire propose qu'une subvention du montant de la commande soit attribuée à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 13 voix pour et 1 abstention (Anne-Lise PUGLIESE car étant trésorière de cette association) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 105,30 € (cent cinq euros et trente centimes) au Sou des Ecoles de Confrançon-Curtafond ;
- **PRECISE** que cette subvention sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2021 sur le compte 6574 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision et à procéder au mandatement de cette subvention.

Fait et délibéré en séance, le 07 mai 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- pouvoirs : 0

- votants :
 - pour : 14
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date d'affichage de la
délibération

11 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 30 avril 2021 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Jean-Luc FROMONT, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Aurélie BETTEMBOURG, Anne-Lise PUGLIESE, Régie BUET, Cyrille DUPUIT, Benjamin ANDRE, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membre absent excusé : Nicolas RAYBAUD

Membres absents :

Secrétaire de séance : Cyrille DUPUIT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Bar/restaurant du Logis Neuf : La Tablée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2013-05-24-04 du 24/05/2013, la commune a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation commerciale de distributeurs automatiques, terrasses, étalages dépendant de commerces permanents à hauteur de 25€ par an et par m² occupés sur le domaine public.

Monsieur le Maire indique que Madame Cathy SOCCOJA, qui a repris le Bar/Restaurant du Logis Neuf, a fait la demande de pouvoir installer sur le domaine public une terrasse. Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, d'une convention et entraîne le paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande et précise qu'un arrêté et une convention encadreront cette occupation du domaine public et qu'une redevance sera demandée conformément à la délibération mentionnée supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la demande de Madame SOCCOJA d'utiliser une partie du domaine public devant son établissement ;
- **INDIQUE** qu'une redevance sera demandée conformément à la délibération n° 2013-05-24-04 du 24/05/2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré en séance, le 07 mai 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Paul BUELLET

